

## Livre IV - Produits d'épargne collective

### Titre II - FIA

#### Chapitre III - Fonds ouverts à des investisseurs professionnels

##### Section 2 - Fonds déclarés

Sous-section 2 - Fonds professionnels de capital investissement

Paragraphe 4 - Information des souscripteurs, conditions de rachat, souscription et cession

### Règlement général de l'AMF

#### Article 423-55 en vigueur du 08 mars 2017 au 20 novembre 2022

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 423-55

L'article 422-21-1 est applicable.

↘ Version en vigueur au 21 novembre 2022

↘ Version en vigueur du 8 mars 2017 au 20 novembre 2022